

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mercredi 17 décembre 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 12 décembre 2025

Présents : 9

*dix-sept décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 11

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, Roland VEDRINES,
ERIC VIALA, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE
PESCHAUD, JULIEN THERON, ALAIN GRIFFE

Pour : 11

Contre : 0

Représentés : JENNIFER DEVÈZE représentée par Claudine HOUSELLE,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés :

Secrétaire de séance:
ERIC VIALA

Présents non votants :

Absents : AUDREY BLANQUET

Objet: Approbation du PV de la séance du 09/12/2025 - DE_123_2025

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance et s'ils ont d'éventuelles remarques à faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2025.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL



Date de transmission de l'acte: 18/12/2025
Date de réception de l'AR: 18/12/2025

015-211500012-DE_123_2025-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE

CANTAL



ALLANCHE - Commune

Séance du mercredi 17 décembre 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 12 décembre 2025

Présents : 9

*dix-sept décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 10

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, Roland VEDRINES,
ERIC VIALA, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE
PESCHAUD, JULIEN THERON, ALAIN GRIFFE

Pour : 10

Contre : 0

Représentés : JENNIFER DEVÈZE représentée par Claudine HOUSELLE,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés :

Secrétaire de séance:
ERIC VIALA

Présents non votants : THIERRY MARSILHAC

Absents : AUDREY BLANQUET

**Objet: Attribution de subvention voyage scolaire des élèves de primaire à Paris -
DE_124_2025**

**ANNULE ET REMPLACE la délibération n°DE_111_2025 attribuant une subvention pour le
voyage scolaire des élèves de primaire à Paris**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'école primaire d'Allanche organise un voyage scolaire pour les élèves de GS - CE2 - CM1 - CM2 en mars 2026 à PARIS.

Il est demandé à la commune une subvention pour que ce voyage scolaire puisse avoir lieu. Le coût pour chaque famille est estimé à environ 570 € par élève. Le coût global du voyage s'élève à environ 19.500,00 €.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention forfaitaire pour le voyage, qui sera versée directement à l'APE, pour un montant de

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025
Date de réception de l'AR: 18/12/2025

015-211500012-DE_124_2025-DE
A G E D I

voyage.

Il propose également d'accorder une subvention supplémentaire d'un montant de 100 € à l'ensemble des élèves domiciliés sur la commune d'Allanche, qui sera versée postérieurement au voyage directement aux familles sur présentation d'une demande écrite, d'un RIB ainsi que d'un détail des autres aides et subventions perçues par la famille concernant le voyage.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

1. D'octroyer à l'APE une subvention d'un montant de 3 500 € représentant environ 18% du coût total du voyage ;
2. D'octroyer aux familles des élèves de d'Allanche une subvention de 100 € par élève domicilié sur la commune d'Allanche ;
- 3 – D'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention à l'APE ainsi que la subvention directement aux familles sur présentation d'une demande écrite, d'un RIB ainsi que d'un détail des autres aides et subventions perçues par la famille concernant le voyage.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 18 DEC. 2025

publié le : 18 DEC. 2025

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025
Date de reception de l'AR: 18/12/2025

015-211500012-DE_124_2025-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE

CANTAL



ALLANCHE - Commune

Séance du mercredi 17 décembre 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 12 décembre 2025

Présents : 9

*dix-sept décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 10

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, Roland VEDRINES,
ERIC VIALA, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE
PESCHAUD, JULIEN THERON, ALAIN GRIFFE

Pour : 10

Contre : 0

Représentés : JENNIFER DEVÈZE représentée par Claudine HOUSELLE,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés :

Secrétaire de séance:
ERIC VIALA

Présents non votants : JULIEN THERON

Absents : AUDREY BLANQUET

Objet: Retrait de la délibération de dénonciation des conventions pluriannuelles de pâturages - DE_125_2025

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°DE_116_2025, l'assemblée a pris la décision de dénoncer l'ensemble des conventions pluriannuelles de pâturages présentes sur le territoire communal.

Il précise que, lors de ce vote, un membre de l'assemblée directement concerné par ce sujet a pris part au vote de la délibération.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt au sein de l'assemblée, Monsieur le Maire propose de retirer la délibération et de prévoir son annulation auprès des services préfectoraux.

Monsieur le Maire explique en dernier lieu que ce sujet sera reporté lors d'une séance ultérieure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de retirer la délibération et de reporter le su

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de réception de l'AR: 18/12/2025

015-211500012-DE_125_2025-DE
A G E D I

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à informer les services préfectoraux de cette décision de retrait.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 18 DEC. 2025

publié le :

18 DEC. 2025

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025
Date de reception de l'AR: 18/12/2025

015-211500012-DE_125_2025-DE
A G E D I